

**Arrêté n°2024 – 164 portant proclamation des résultats de l'élection des
représentants des personnels au conseil de l'UFR STAPS**

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D719-4 et suivants,

Vu l'arrêté n°2024-146 relatif à l'élection des représentants des personnels au conseil de l'UFR STAPS,

Arrête

Article 1 :

Suite au scrutin en date du jeudi 19 septembre 2024, le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne proclame les résultats de l'élection des représentants des personnels au conseil de gestion de l'UFR STAPS.

Sont donc proclamés les résultats suivants :

Collège A – Professeurs et personnels assimilés

Siège à pourvoir : 4

Inscrits : 6

Votants : 6

Bulletins blancs ou nuls : /

Suffrages valablement exprimés : 6

Quotient électoral : 1,5

Ont obtenu :

Liste	Suffrages obtenus	Sièges directs attribués	Sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Tous les Pr de l'UFR STAPS	6	4	/	4

Sont déclarés élus :

William BERTUCCI
Elisabeth ROSNET
Redha TAIAR
François DESGORGES

Collège B – Autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés

Sièges à pourvoir : 4
Inscrits : 34
Votants : 26
Bulletins blancs ou nuls : /
Suffrages valablement exprimés : 26
Quotient électoral : 6,5

Ont obtenu :

Liste	Suffrages obtenus	Sièges directs attribués	Sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Agir pour le collectif	4	0	1	1
Pluralité, éthique et transparence	22	3	0	3

Sont déclarés élus :

Ahlem ARFAOUI
Jérémy LEMARIÉ
Elsa GATELIER
Olivier NOCENT

Collège Personnels BIATSS

Sièges à pourvoir : 2
Inscrits : 12
Votants : 11
Bulletins blancs ou nuls : /
Suffrages valablement exprimés : 11
Quotient électoral : 5,5

Ont obtenu :

Liste	Suffrages obtenus	Sièges directs attribués	Sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
BIATSS en STAPS	2	0	0	0
Pour les BIATSS en STAPS	9	1	1	2

Sont déclarés élus :

Josua PIERRET
Laurence PARAGE

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'université, ainsi que par une mise en ligne sur le site internet de l'université. Il est également inscrit dans le recueil des actes administratifs. Le directeur de l'UFR STAPS est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au Recteur, chancelier des universités.

Fait à Reims, le 20/09/2024

le 20/09/2024  

Christophe CLÉMENT

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le 23/09/2024

Mis en ligne le : 23/09/2024